



FEDERATION OF
COCOA COMMERCE

**RÉGIME DE SURVEILLANCE
DE LA FCC**
Modalités, conditions d'adhésion
&
Code d'usages pour les membres

FEDERATION OF COCOA COMMERCE LTD
2ème ÉTAGE, 30 WATLING STREET
LONDON, EC4M 9 BR

Tel: +44 (0) 20 3773 6200
Fax: +44(0) 20 7489 4845

E-mail: fcc@cocoafederation.com
Web: www.cocoafederation.com

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS	1
1. INTRODUCTION AU CODE D'USAGES À L'INTENTION DES SURVEILLANTS	
MEMBRES DE LA FCC	1
1.1 Règles du Contrat de la FCC – Clause relative aux surveillants	1
1.2 Portée du Code d'usages	1
1.3 Objectifs du Code d'usages	1
1.4 Application du Code d'usages	2
2. LE RÉGIME DE SURVEILLANCE DE LA FCC	2
2.1 Modalités et conditions d'adhésion au régime de surveillance de la FCC	2
2.2 Demande d'adhésion au Régime de Surveillance	3
2.3 Droits administratifs	3
2.4 Pouvoirs du Conseil – Règlement applicable aux Surveillants Membres de la FCC	3
2.5 Réclamations et Conflits	4
2.5.1 Procédure	4
2.5.2 Délais	5
2.5.3 Crédit d'un Tribunal des Conflits	5
2.5.4 Frais et dépenses	5
3. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADHÉSION – SURVEILLANTS MEMBRES	5
PARTIE 2 : CACAO EN FÈVES EN SACS OU EN VRAC (CHARGEMENT EN CALES SAC OU VRAC)	8
4. FONCTIONS DES SURVEILLANTS	8
4.1 Généralités	8
4.2 Parties au contrat	8
4.3 Champ d'intervention	8
5. MANDAT	8
6. OPÉRATIONS PRINCIPALES	8
7. ÉTAT DES NAVIRES ET ARRIMAGE	9
7.1 Expédition en cales sacs ou vrac	9
7.2 Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités	9
8. PESAGE	9
9. ÉCHANTILLONNAGE	9
9.1 Procédure	9
9.2 Matériel	10
9.2.1 Schémas de matériel d'échantillonnage	10
9.2.2 Échantillonnage	10
9.3 Mélange et division des échantillons	10
10. DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN HUMIDITÉ	10
11. DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE RAPPORTS	10

PARTIE 3 : CACAO EN FÈVES EN SACS ET/OU EN VRAC (CHARGEMENT EN CONTENEURS) _____ 11

12. FONCTIONS DES SURVEILLANTS _____	11
12.1 Généralités _____	11
12.2 Parties au contrat _____	11
12.3 Champ d'intervention _____	11
13. MANDAT _____	11
14. OPÉRATIONS PRINCIPALES _____	11
15. ÉTAT DES CONTENEURS ET ARRIMAGE _____	12
15.1 Expédition en conteneurs _____	12
15.1.1 Conteneurs ventilés _____	12
15.1.2 Conteneurs plates-formes (Bolsters) _____	12
15.2 Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités _____	13
16. PESAGE _____	13
17. ÉCHANTILLONNAGE _____	13
17.1 Procédure _____	13
17.2 Matériel _____	13
17.2.1 Schémas de matériel d'échantillonnage _____	13
17.2.2 Échantillonnage _____	13
17.3 Mélange et répartition des échantillons _____	13
18. DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN HUMIDITÉ _____	14
19. DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE RAPPORTS _____	14

PARTIE 4 : PRODUITS DÉRIVÉS DU CACAO SOUS FORME LIQUIDE _____ 15

20. FONCTIONS DES SURVEILLANTS _____	15
20.1 Généralités _____	15
20.2 Parties au contrat _____	15
20.3 Champ d'intervention _____	15
21. MANDAT _____	15
22. OPÉRATIONS PRINCIPALES _____	15
23. ÉTAT DES CITERNES OU DES CONTENEURS CITERNES ET ARRIMAGE _____	15
23.1 Expédition de produits dérivés du cacao sous forme liquide _____	15
23.2 Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités _____	16
24. PESAGE _____	16
25. ÉCHANTILLONNAGE _____	16
25.1 Procédure _____	16
25.2 Matériel _____	16
26. DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE RAPPORTS _____	16

PARTIE 5 : PRODUITS DÉRIVÉS DU CACAO SOUS FORME SOLIDE _____ 17

27. FONCTIONS DES SURVEILLANTS _____	17
27.1 Généralités _____	17

27.2	Parties au contrat	17
27.3	Champ d'intervention	17
28.	MANDAT	17
29.	OPÉRATIONS PRINCIPALES	17
30.	ÉTAT DES NAVIRES ET/OU DES CONTENEURS ET ARRIMAGE	18
30.1	Expédition de produits dérivés du cacao sous forme solide	18
30.1.1	Cales de navire	18
30.1.2	Conteneurs	18
30.1.3	Conteneurs plates-formes (Bolsters)	18
30.2	Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités	19
31.	PESAGE	19
32.	ÉCHANTILLONNAGE	19
32.1	Procédure	19
32.2	Matériel	19
32.2.1	Schémas de matériel d'échantillonnage	19
32.2.2	Échantillonnage de produits dérivés du cacao sous forme solide	19
33.	DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE RAPPORTS	19
Annexe 1 – FCC Liste témoin d'inspection des cales de navire avant chargement		20
Annexe 2 – FCC Chargement vrac en Conteneur		21
Annexe 3 – FCC Chargement en Vrac cale de navire		22
Annexe 4 – FCC Analyse Grainage et Épreuve à la Coupe		23
Annexe 5 – FCC Humidité – Chargement en vrac		24
Annexe 6 – FCC Chargement en sacs		25
Annexe 7 - FCC Produits		26
Annexe 8 – FCC Rapport d'inspection de conteneur		27
Annexe 9 – Modèle de certificat combinant les différents détails du navire		28
Annexe 10 - Modèle de certificat de conformité, de propreté et d'aptitude des citernes		30
Annexe 11 - FCC Formulaire de rapport d'inspection Citerne à l'arrivée (chargée)		33
Annexe 12 - FCC Formulaire de rapport d'inspection Citerne à l'arrivée (vide)		34
Annexe 13 A - FCC Certificat de chargement de conteneur		35
Annexe 13 B - FCC Certificat de déchargement de conteneur		36
Annexe 14 - FCC Rapport de surveillance de chargement/Partie A - Généralités		37
Annexe 14 - FCC Rapport de surveillance de chargement / Partie B - Détails		39

RELEVÉ DES MODIFICATIONS

Règle No.	Titre	Date de Modification	Bref Description des Modifications
1.2	Portée du Code d'usages	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
2.5.1	Procédure de Réclamations et Conflits	Octobre 2015	Mise à jour de l'adresse du Grading Room
3 (a)	Modalités et Conditions d'Adhésion – Surveillants Membres	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
3 (g)	Modalités et Conditions d'Adhésion – Surveillants Membres	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
4.3	Champ d'intervention	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
5.	Mandat	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
7.1	Expédition en cales sacs ou vrac	Octobre 2015	Ajout de la référence (en vrac ou unités préélinguées) pour l'arrimage des sacs
7.2	Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités	Octobre 2015	Clarification pour indiquer que le surveillant est tenu d'indiquer si la séparation du cacao endommagé a été effectuée conformément aux Règles de la FCC.
9.2.1	Schémas de matériel d'échantillonnage	Octobre 2015	Clarification pour indiquer que le surveillant est tenu d'indiquer si la séparation du cacao endommagé a été effectuée conformément aux Règles de la FCC
12.3	Champ d'intervention	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
13.	Mandat	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
15.1	Expédition en conteneurs	Octobre 2015	Modification pour mettre en évidence l'utilisation du matériel pour l'habillage du conteneur et du dessicant en sacs conformément aux principes généraux et recommandations de la FCC
15.2	Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités	Octobre 2015	Clarification pour indiquer que le surveillant doit signaler si la séparation du cacao endommagé a été effectuée conformément aux Règles de la FCC
20.3	Champ d'intervention	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
21.	Mandat	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
25.1	Procédure	Octobre 2015	Ajout à la règle d'échantillonnage de la référence aux Produits Dérivés du Cacao sous Forme Liquide (CP1) en vigueur.
27.3	Champ d'intervention	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
28.	Mandat	Octobre 2015	Mise à jour de la référence à la Règle
30.1.2	Containeurs	Octobre 2015	Suppression de la référence à la préparation du conteneur et suppression de la section relative aux conteneurs ventilés
30.1.3	Conteneurs plates-formes (Bolsters)	Octobre 2015	Renuméroté
32.2.1	Schémas de matériel d'échantillonnage	Octobre 2015	Suppression du texte – section volontairement laissée vierge
Annexe 4	FCC Analyse Grainage et Épreuve à la Coupe	Octobre 2015	Mise à jour pour tenir compte des nouvelles définitions de la qualité et des normes
3	Modalités et Conditions d'Adhésion – Surveillants Membres	Septembre 2018	Mise à jour pour s'assurer que les sous-traitants travaillent en conformité avec le

			code d'usages du Règlement de Surveillance de la FCC
3(j)	Modalités et Conditions d'Adhésion – Surveillants Membres	Septembre 2018	Correction du renvoi au paragraphe 1.1 (b) ou (c)

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS

1. INTRODUCTION AU CODE D'USAGES À L'INTENTION DES SURVEILLANTS MEMBRES DE LA FCC

1.1 Règles du Contrat de la FCC – Clause relative aux surveillants

Dans les Règles du Contrat de la FCC la clause relative aux surveillants stipule que :

toute référence faite dans lesdites Règles à des surveillants, superviseurs ou représentants s'entend comme une référence aux Surveillants Membres de la FCC. Sauf disposition contraire convenue entre les parties au contrat, il est impératif de faire appel à des Surveillants Membres de la FCC excepté :

- a) lorsque aucun Surveillant Membre de la FCC n'est disponible ou ne se trouve à proximité du (des) port(s) concerné(s);
- b) lorsqu'un seul Surveillant Membre de la FCC se trouve à proximité du port concerné et que ses services ont déjà été retenus par l'autre partie au contrat.

1.2 Portée du Code d'usages

Le présent Code d'usages définit les attributions des Surveillants Membres de la FCC et les méthodes opérationnelles qu'ils doivent suivre dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités à l'égard de leurs mandants, dans le secteur du commerce du cacao en fèves et des produits dérivés du cacao et conformément aux Règles du Contrat de la FCC pour du cacao en fèves, aux Règles du Contrat de la FCC pour des produits dérivés du cacao, aux Règles de qualité de la FCC, aux Règles d'échantillonnage de la FCC, aux Règles de pesage de la FCC, aux Principes Généraux et Recommandations pour le transport du cacao en fèves en conteneurs, aux Principes Généraux et Recommandations pour le transport des produits dérivés du cacao en conteneurs de la FCC et aux Principes Généraux et Recommandations pour le stockage du cacao en fèves et des produits dérivés du cacao de la FCC.

1.3 Objectifs du Code d'usages

Les objectifs du Code sont les suivants :

- a) définir les attributions des Surveillants Membres de la FCC et les méthodes opérationnelles à suivre et à consigner dans des rapports selon le cas, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités à l'égard de leurs mandants ;
- b) informer les mandants et les autres acteurs du commerce du cacao en fèves et de produits dérivés du cacao du rôle des Surveillants Membres de la FCC dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités à l'égard de leurs mandants ;
- c) veiller à ce que la surveillance des matières premières échangées dans le cadre de contrats tenant compte des Règles du Contrat de la FCC soit faite selon des critères de professionnalisme, d'honnêteté, de sécurité et de responsabilité, compte tenu des

facteurs pouvant entraîner une détérioration, des dégâts et un déclassement des produits dans la chaîne d'approvisionnement.

1.4 Application du Code d'usages

Le présent Code d'usages s'applique à tous les Surveillants Membres de la FCC et son respect est l'une des modalités et conditions d'adhésion au Régime de Surveillance. La mesure dans laquelle le Code doit être appliqué par un Surveillant Membre de la FCC fait toujours l'objet d'instructions de la part du mandant, et les attributions et responsabilités d'un Surveillant Membre de la FCC doivent être interprétées en conséquence et tenir compte de toutes les circonstances du moment, des pratiques commerciales, de la législation et des règles applicables, y compris entre autres les règles statutaires de santé et de sécurité et les règles portuaires applicables dans le(s) port(s) concerné(s).

Les Surveillants Membres de la FCC doivent établir leurs propres listes-témoins, certificats et/ou rapports (des modèles figurent aux Annexes 1-14) qui sont considérés comme relevant des dispositions du présent Code.

Lorsque pour une raison quelconque un Surveillant Membre de la FCC ne respecte pas le Code d'usages, il doit en donner les raisons dans un rapport séparé. Tous les rapports et documents contractuels que le Surveillant Membre de la FCC doit remettre à ses mandants doivent être délivrés par ledit Surveillant, sauf dans le cas des dispositions du paragraphe 1.1 ci-dessus.

2. LE RÉGIME DE SURVEILLANCE DE LA FCC

2.1 Modalités et conditions d'adhésion au régime de surveillance de la FCC

L'adhésion au Régime de Surveillance de la FCC est limitée aux surveillants indépendants:

- i) membres sans droit de vote de la FCC ou
- ii) membres de groupe de la FCC dont la candidature a été proposée par un membre sans droit de vote. S'agissant des membres de groupe de la FCC, le formulaire de demande d'admission au régime de surveillance de la FCC doit être accompagné de la déclaration suivante du membre nominateur sans droit de vote :

“Nous (Nom de la société) confirmons que nous proposons l'adhésion du candidat en tant que Membre de Groupe de la Fédération. Nous nous engageons devant la Fédération à veiller à la parfaite connaissance par le candidat, maintenant et lorsqu'il aura été admis comme membre, des modalités, des conditions et du Code d'usages du Régime de Surveillance de la FCC et nous acceptons la responsabilité envers la Fédération. Nous nous engageons à communiquer sans retard au candidat, si ce dernier est admis comme membre, toutes les notifications de la Fédération concernant le Régime de Surveillance de la FCC. Nous confirmons que nous sommes responsables du paiement des droits administratifs annuels qui pourront être périodiquement imposés par le Conseil au titre du Régime de Surveillance de la FCC.”

Les membres du Régime de Surveillance de la FCC sont considérés comme agréés par la FCC pour les fonctions de surveillance dans le cadre de contrats qui incorporent les Règles du Contrat de la FCC.

Les Surveillants Membres de la FCC ont le droit d'assister à toute réunion de la FCC ayant trait au Régime de Surveillance de la FCC. Chaque Surveillant Membre de la FCC dispose d'une voix à ces réunions. Les Surveillants Membres de la FCC peuvent être élus au Comité Technique et à tous ses sous-comités. Le Comité Technique rend compte au Comité Contrats et Règlements et son Président est membre du Comité Contrats et Règlements. Un sous-comité du Comité Technique peut être convoqué à tout moment si nécessaire.

2.2 Demande d'adhésion au Régime de Surveillance

Le régime de surveillance de la FCC comprend deux sections : la section « Cacao en Fèves » et la section « Produits Dérivés du Cacao ». Les candidats peuvent présenter leur candidature à l'une ou aux deux sections. Les candidatures doivent être parrainées par un membre de la FCC avec droit de vote et appuyées soit par un membre de la FCC avec droit de vote soit par un membre de la FCC sans droit de vote. Dès qu'un Surveillant Membre de la FCC est admis au sein du Régime, ses coordonnées sont affichées sur le site web de la FCC.

Dans certaines circonstances, l'adhésion au Régime peut être suspendue ou résiliée (se reporter aux paragraphes 2.3 et 2.4 ci-après) ; dans ce cas, l'intéressé n'est plus reconnu en tant que Surveillant Membre de la FCC et ne peut plus accepter de missions en tant que tel dans le cadre de contrats incorporant la clause relative aux Surveillants de la FCC.

2.3 Droits administratifs

À son entière discrétion, le Conseil se réserve le droit d'imposer le paiement de droits administratifs annuels au titre du Régime, dont il fixe périodiquement le montant.

2.4 Pouvoirs du Conseil – Règlement applicable aux Surveillants Membres de la FCC

Conformément à une décision du Conseil, le Régime de Surveillance de la FCC est administré par le Comité Technique. Ce Comité est habilité par le Conseil à surveiller en son nom l'exécution des prestations des Surveillants Membres de la FCC.

Conformément à une décision du Conseil, en cas de plainte contre un Surveillant Membre de la FCC, une procédure de plainte est engagée dans le cadre du Régime de Surveillance de la FCC. La procédure de plainte et les sanctions éventuellement prises dans le cadre de celle-ci n'affectent pas les droits des Surveillants Membres de la FCC, des mandants et des tiers, prévus par la loi.

Lorsque le bien-fondé d'une plainte est confirmé, le Conseil peut afficher une notification à cet effet sur le site web de la Fédération, et/ou diffuser toute notification qu'il jugera utile auprès des membres et de toute autre organisation.

À son entière discrétion, le Conseil peut suspendre ou résilier, avec effet immédiat, l'adhésion au Régime de Surveillance de la FCC de tout Surveillant Membre de la FCC.

2.5 Réclamations et Conflits

2.5.1 Procédure

Si l'un ou les deux mandants d'un contrat considère(nt) qu'un Surveillant de la FCC nommé au titre d'un contrat n'a pas respecté :

- a) le présent Code d'usages et/ou
 - b) les modalités et conditions d'adhésion au Régime de Surveillance de la FCC
- il(s) ("le(s) Plaignant(s)") peut (peuvent) déposer une plainte contre le Surveillant Membre de la FCC en question, conformément à la présente procédure.

Toutes les plaintes sont traitées confidentiellement et la FCC n'en communique aucun détail à ses membres tant que la procédure de plainte suit son cours.

Le plaignant dépose sa plainte en première instance auprès du Secrétaire de la FCC, accompagnée d'un acompte au titre des honoraires, frais et dépenses de la FCC, dont le montant est défini dans la règle 2.5.4 ci-après. À son entière discrétion, le Secrétaire peut ordonner au plaignant et/ou au défendeur de verser un ou plusieurs acomptes supplémentaires au titre des honoraires, frais et dépenses de la FCC, pour le montant qu'il juge approprié. La plainte doit être formulée par écrit et comprend les éléments suivants : nom du plaignant, nom du Surveillant Membre de la FCC objet de la plainte ("le défendeur"), description claire et concise de la nature de la plainte et tout justificatif sur lequel le plaignant souhaite appuyer sa plainte.

Dès réception de la plainte, la FCC en informe le défendeur et lui en communique une copie.

Le défendeur a le droit de répondre au plaignant. Le défendeur fait parvenir au Secrétaire de la FCC en première instance son mémoire en réponse. Ce mémoire doit être formulé par écrit et comprend les éléments suivants : description claire et concise de la nature de la défense et tout justificatif sur lequel le défendeur souhaite appuyer sa défense.

Lorsque la plainte porte sur une allégation de désaccord sur la surveillance ou l'analyse : s'agissant du cacao en fèves, tous les échantillons pertinents doivent être envoyés à : the ICE Futures Europe Grading Room,

Coffee & Cocoa Grading Room

c/o IMPERIUM 315

Gardiners Lane South

Basildon

Essex

SS14 3AP

aux bons soins de la Fédération du Commerce des Cacaos, en attendant des instructions complémentaires concernant l'analyse ou la mise à disposition des échantillons

- i) par le plaignant, en même temps qu'il dépose sa plainte auprès du Secrétaire de la FCC, ou
- ii) par le défendeur, immédiatement après avoir été informé par le Secrétaire de la FCC qu'une plainte a été déposée contre lui.

s'agissant des produits dérivés du cacao, tous les échantillons pertinents doivent être envoyés par le plaignant et par le Répondeur respectivement, aux bons soins d'un

laboratoire d'analyse indépendant, en attendant des instructions complémentaires concernant l'analyse ou la mise à disposition des échantillons. Le choix du laboratoire d'analyse indépendant doit être décidé d'un commun accord par le plaignant et par le défendeur, immédiatement après que le défendeur ait été informé par le Secrétaire de la FCC qu'une plainte a été déposée contre lui. En cas de désaccord sur le choix du laboratoire d'analyse, celui-ci est désigné par le Tribunal des Conflits

2.5.2 Délais

Le plaignant doit déposer sa plainte auprès du Secrétaire de la FCC le plus rapidement possible et en tout état de cause au plus tard 42 jours à compter de la date à laquelle le plaignant a eu, pour la première fois, la possibilité légitime de prendre conscience de l'objet de la plainte.

Le Tribunal des Conflits prend une décision finale sur la date de l'événement à l'origine de la plainte.

Le défendeur doit soumettre son mémoire en réponse au Secrétaire de la FCC le plus rapidement possible et en tout état de cause 28 jours après la date à laquelle le Secrétaire de la FCC lui a remis copie de la plainte.

2.5.3 Crédation d'un Tribunal des Conflits

Dès que le Secrétaire de la FCC reçoit une plainte, un Tribunal des Conflits est convoqué ; ce Tribunal est constitué de trois membres de la FCC (dont l'un est un Surveillant Membre de la FCC) sélectionnés par le Secrétaire de la FCC en consultation avec les responsables de la Fédération. Le Tribunal nomme son Président.

Le Tribunal des Conflits présente ses conclusions au Comité Technique en première instance. Le Tribunal des Conflits fait part de ses conclusions dans les 56 jours qui suivent la date à laquelle le défendeur a communiqué son mémoire en réponse, sauf décision contraire du Tribunal qui en informe les parties.

Le Comité Technique peut alors formuler des recommandations au Conseil.

Le Tribunal des Conflits peut rejeter une plainte s'il la juge non fondée.

2.5.4 Frais et dépenses

Le Conseil publie périodiquement le montant des acomptes, honoraires, frais et dépenses à payer au titre de toute procédure de plainte. Chaque partie est responsable à l'égard de la FCC du paiement des acomptes, honoraires, frais et dépenses engagées au titre d'une procédure de plainte et fixée par le Tribunal des Conflits, à son entière discrétion.

3. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ADHÉSION – SURVEILLANTS MEMBRES

On trouvera ci-après les modalités et conditions d'adhésion au Régime de Surveillance de la FCC. Les Surveillants Membres de la FCC acceptent les conditions ci-après :

- a) Posséder et appliquer les Règles et Règlements de la FCC, tels que modifiés régulièrement, et notamment : les Règles du Contrat de la FCC pour le cacao en fèves, les Règles du Contrat de la FCC pour les produits dérivés du cacao, les Règles de la qualité de la FCC, les Règles d'échantillonnage de la FCC, les Règles de pesage de la FCC, les Principes Généraux et Recommandations pour le transport du cacao en fèves en conteneurs de la FCC, les Principes Généraux et Recommandations pour le transport des produits dérivés du cacao en conteneurs de la FCC et les Principes Généraux et Recommandations pour le stockage du cacao en fèves et des produits dérivés du cacao, et les présentes modalités et conditions d'adhésion et le présent Code d'usages.
- b) Sans l'accord écrit de tous les mandants intéressés, ne pas agir ou continuer d'agir si ses propres intérêts sont incompatibles avec ceux du mandant ou s'il y a conflit entre les intérêts de deux ou plus de ses mandants.
- c) Garder à tout moment son indépendance et son objectivité et cesser d'agir si son indépendance et son objectivité sont compromises ou si un tiers a des raisons de penser que son indépendance et son objectivité sont compromises.
- d) Être totalement indépendant et libre de tout contrôle ou influence exercé par une personne morale, une association individuelle, une personne physique ou une autre entité juridique directement active dans le commerce du cacao en fèves ou des produits dérivés du cacao.
- e) Verser les droits administratifs conformément aux dispositions du paragraphe 2.3.
- f) Se soumettre aux visites et/ou inspections techniques décidées à tout moment à la discréption de la FCC. Les inspections et visites techniques sont effectuées par des personnes nommées au nom de la FCC, dont l'identité est à la discréption de la FCC. Le Surveillant Membre de la FCC autorise ces personnes à inspecter ses locaux et ses installations. Il les autorise à inspecter ses livres concernant ses activités de Surveillant Membre de la FCC, à faire des copies desdits livres ou il leurs remet sans tarder les copies des livres qui lui sont demandées.
- g) Se doter du matériel approprié défini dans les règles de la FCC, les Principes Généraux et Recommandations pour le transport du cacao en fèves en conteneurs, les Principes Généraux et Recommandations pour le transport des produits dérivés du cacao en conteneurs et les Principes Généraux et Recommandations pour le stockage du cacao en fèves et des produits dérivés du cacao et les normes internationales pertinentes.
- h) Se conformer à tous les règlements nationaux applicables en matière de santé et de sécurité.
- i) Fournir au négoce des prestations lorsque celles-ci sont demandées.

- j) Ne pas sous-traiter de services de surveillance à un tiers autre qu'un Surveillant Membre de la FCC, adhérent de la section « Cacao en Fèves » ou de la section « Produits Dérivés du cacao » selon le cas, à moins que les dispositions du paragraphes 1.1(b) ou (c) du présent Code d'usages ne s'appliquent et sous réserve de l'accord écrit des mandants.
- k) Les surveillants de la FCC doivent s'assurer en tout temps que leurs sous-traitants travaillent en conformité avec le code d'usages du Règlement de Surveillance de la FCC et en tant que principal / contractant, ils restent responsables à tout moment des actions de leurs sous-traitants.
- l) Tenir à jour une liste des personnes autorisées à fournir des prestations de surveillance en son nom. Cette liste doit être disponible au bureau principal du Surveillant Membre de la FCC et doit être remise sans tarder à la FCC ou aux membres de la FCC qui la demandent.
- m) S'assurer que toutes les personnes fournissant des prestations de surveillance ont reçu la formation appropriée et disposent du matériel nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions.
- n) S'assurer que lorsque des certificats, rapports ou autres documents sont signés par un Surveillant Membre de la FCC ou en son nom, il existe des dossiers permettant d'identifier la signature et la personne responsable de la surveillance au nom du mandant ou de toute autre autorisation desdits certificats, rapports et autres documents.

PARTIE 2 : CACAO EN FÈVES EN SACS OU EN VRAC (CHARGEMENT EN CALES SAC OU VRAC)

4. FONCTIONS DES SURVEILLANTS

4.1 Généralités

Agir selon les règles de la profession et les instructions du mandant en effectuant personnellement les opérations dont il est chargé, en surveillant l'exécution des opérations par des tiers et en protégeant les intérêts de son mandant. Le surveillant doit signaler à son mandant toute pratique contraire aux usages normaux et/ou stipulés.

4.2 Parties au contrat

Dans le cadre des règles de la FCC, un surveillant peut être nommé soit par l'acheteur, soit par le vendeur, soit par les deux.

4.3 Champ d'intervention

Le surveillant doit connaître parfaitement et respecter le Code d'usages du Règlement de Surveillance de la FCC ainsi que les Règles du Contrat de la FCC pour du cacao en fèves, les Règles de qualité de la FCC, les Règles d'échantillonnage de la FCC, les Règles de pesage de la FCC, les Principes Généraux et Recommandations pour le transport du cacao en fèves en conteneurs, et les Principes Généraux et Recommandations pour le stockage du cacao en fèves et des produits dérivés du cacao; il ne doit prendre aucune décision en dehors du cadre des instructions du mandant.

5. MANDAT

Le surveillant doit s'assurer que les instructions du mandant sont clairement reçues et comprises et que sa nomination est conforme aux Règles du Contrat de la FCC pour du cacao en fèves.

6. OPÉRATIONS PRINCIPALES

Elles comprennent la surveillance du chargement et du déchargement du cacao en fèves de navires, barges, bateaux fluviaux, camions, remorques ou wagons de chemin de fer, conteneurs plates-formes (bolsters) ou conteneurs, y compris l'établissement d'un rapport sur les installations disponibles.

Les matériaux entrant en contact direct avec le cacao en fèves doivent convenir à un contact alimentaire et ne doivent pas être à l'origine d'une contamination par imprégnation d'odeurs, de saveurs ou par des poussières fines provenant d'autres produits.

7. ÉTAT DES NAVIRES ET ARRIMAGE

7.1 Expédition en cales sacs ou vrac

Les cales des navires doivent être propres et sèches, libres de toutes traces de résidus de cargaisons précédentes qui pourraient favoriser une infestation, libres de toute infestation visible et de toute contamination par une cargaison précédente.

Si cela est applicable, l'arrimage des sacs (en vrac ou unités préélinguées) doit être disposé en blocs ménageant un espace approprié entre ceux-ci (longitudinalement et transversalement et entre les flancs de la cargaison arrimée et les parois de la cale). Dans les zones où les sacs arrimés sont en contact avec les parois de la cale ou avec d'autres parties métalliques du navire, ladite partie métallique doit être recouverte de nattes, de carton ou de papier kraft pour éviter toute usure ou déchirure des sacs et/ou tout contact direct des sacs avec la condensation.

Le surveillant doit, dans la mesure du possible, vérifier que les panneaux des écoutilles fonctionnent bien et ne présentent pas de défauts dans leur structure ou dans leur fonctionnement ; il doit signaler tout problème au mandant et, le cas échéant et lorsque cela est possible, à toutes les autres parties concernées.

Le surveillant doit s'efforcer de vérifier qu'une aération appropriée des cales abritant la cargaison est assurée lorsque les conditions climatiques le permettent.

7.2 Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités

Le surveillant doit noter et signaler tout dommage, toute contamination, toute infestation et/ou toute autre irrégularité qu'il observe ou qui lui est signalé. Le surveillant est tenu d'indiquer si, la séparation du cacao endommagé a été effectuée conformément aux Règles de la FCC.

8. PESAGE

Le surveillant doit veiller à ce que le pesage soit effectué conformément aux Règles de pesage de la FCC en vigueur, en tenant compte des pratiques du port et des conditions contractuelles. Il doit également s'assurer que l'appareil de pesage est régulièrement étalonné et que cet étalonnage est consigné. Si les mandants demandent de procéder à un pesage de contrôle, celui-ci doit être effectué si cela est possible. Tout pont-bascule servant au pesage doit être muni d'un certificat en cours de validité délivré par une autorité compétente.

9. ÉCHANTILLONNAGE

9.1 Procédure

Le surveillant doit s'assurer que l'échantillonnage est effectué conformément aux Règles d'échantillonnage de la FCC en vigueur et aux conditions contractuelles.

9.2 Matériel

Le matériel d'échantillonnage doit être propre, en état de marche et sec avant utilisation. Il ne doit pas servir à d'autres usages que l'échantillonnage du cacao en fèves.

9.2.1 Schémas de matériel d'échantillonnage

Des exemples de matériel approprié à l'échantillonnage et à la division des échantillons figurent dans les normes ISO 2292 (1973.02.15) et 542 (1990). Le surveillant est tenu d'indiquer si, la séparation du cacao endommagé a été effectuée conformément aux Règles de la FCC.

9.2.2 Échantillonnage

En ce qui concerne les sacs, les échantillons sont prélevés au moyen de sondes ; en ce qui concerne le cacao en vrac, les échantillons sont prélevés au moyen d'échantillonneurs manuels et/ou automatiques cylindriques ou coniques ou de pelles manuelles ou d'échantillonneurs cylindriques (sonde à vrac fractionnée) ou de tout autre matériel approprié conforme aux dispositions du paragraphe 9.2.1.

9.3 Mélange et division des échantillons

Les échantillons sont divisés au moyen de fers de quartage et d'autres dispositifs répartiteurs reconnus.

10. DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN HUMIDITÉ

La teneur en humidité est déterminée au moyen d'appareils reconnus (par exemple Aqua Boy, Dicky John and Sinar et MB45) ; l'étalonnage, la comparaison et l'évaluation sont faits conformément aux recommandations du fabricant.

11. DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE RAPPORTS

Le surveillant doit s'assurer que tous les renseignements et les comptes rendus exigés par les mandants figurent clairement dans le rapport final et/ou les certificats.

Les annexes 1, 3, 4, 5 et 6 donnent des modèles de certificats et de rapports.

PARTIE 3 : CACAO EN FÈVES EN SACS ET/OU EN VRAC (CHARGEMENT EN CONTENEURS)

12. FONCTIONS DES SURVEILLANTS

12.1 Généralités

Agir selon les règles de la profession et les instructions du mandant en effectuant personnellement les opérations dont il est chargé, en surveillant l'exécution des opérations par des tiers et en protégeant les intérêts de son mandant. Le surveillant doit signaler à son mandant toute pratique contraire aux usages normaux et/ou stipulés.

12.2 Parties au contrat

Dans le cadre des règles de la FCC, un surveillant peut être nommé soit par l'acheteur, soit par le vendeur, soit par les deux.

12.3 Champ d'intervention

Le surveillant doit connaître parfaitement et respecter le Code d'usages du Règlement de Surveillance de la FCC ainsi que les Règles du Contrat de la FCC pour du cacao en fèves, les Règles de qualité de la FCC, les Règles d'échantillonnage de la FCC, les Règles de pesage de la FCC, les Principes Généraux et Recommandations pour le transport du cacao en fèves en conteneurs, et les Principes Généraux et Recommandations pour le stockage du cacao en fèves et des produits dérivés du cacao ; il ne doit prendre aucune décision en dehors du cadre des instructions du mandant.

13. MANDAT

Le surveillant doit s'assurer que les instructions du mandant sont clairement reçues et comprises et que sa nomination est conforme aux Règles du Contrat de la FCC pour du cacao en fèves.

14. OPÉRATIONS PRINCIPALES

Elles comprennent la surveillance du chargement et du déchargement du cacao en fèves de conteneurs ou de conteneurs plates-formes ainsi que du déchargement de navires, barges, bateaux fluviaux, camions, remorques ou wagons de chemin de fer, conteneurs plates-formes ou conteneurs, y compris l'établissement d'un rapport sur les installations disponibles.

Les matériaux entrant en contact direct avec le cacao en fèves doivent convenir à un contact alimentaire et ne doivent pas être à l'origine d'une contamination par imprégnation d'odeurs, de saveurs ou par des poussières fines provenant d'autres produits.

15. ÉTAT DES CONTENEURS ET ARRIMAGE

15.1 Expédition en conteneurs

Avant d'accepter un conteneur pour chargement (par exemple dans le cas d'expéditions FCL), le conteneur doit faire l'objet d'une inspection extérieure détaillée dans l'objectif d'identifier non seulement les dégâts structurels mais également la présence d'étiquettes qui pourraient indiquer qu'il a transporté des cargaisons dangereuses, toxiques ou potentiellement dangereuses.

L'intérieur du conteneur doit également être soigneusement examiné afin de vérifier s'il existe des trous lorsque les portes sont fermées, ces trous indiquant la présence d'un trou, d'une perforation ou d'un défaut structurel du conteneur qui pourrait laisser pénétrer l'eau de pluie. L'intérieur doit également être soigneusement examiné pour détecter toute présence de corrosion, d'usure excessive ou toute faiblesse structurelle.

L'état du plancher du conteneur (planches de bois ou de contre-plaqué) doit être soigneusement examiné afin de vérifier qu'il est propre et libre de toute tache et odeur. L'ensemble du conteneur doit être vérifié afin de s'assurer qu'il ne dégage pas d'odeur et qu'il est libre de tous résidus de cargaisons précédentes qui pourraient favoriser une infestation.

Afin de réduire les effets de la condensation, l'application du matériel pour l'habillage du conteneur et du dessicant en sacs conformément aux Principes Généraux et Recommandations pour le transport du cacao en fèves en conteneurs est recommandée.

15.1.1 Conteneurs ventilés

Ces conteneurs sont munis de grilles d'aération sur les deux parois latérales, généralement situées entre le rail supérieur et le rail inférieur. En aucun cas, des sacs ne doivent donc être arrimés solidement contre ces grilles d'aération à l'intérieur du conteneur, car ils pourraient empêcher la circulation de l'air.

15.1.2 Conteneurs plates-formes (Bolsters)

Un conteneur plate-forme (Bolster) est essentiellement un conteneur dépourvu de parois ou de toit. Les sacs sont empilés sur la plate-forme à laquelle ils sont arrimés au moyen de madriers maintenus en place par des bandes métalliques ceignant la cargaison. Il convient de s'assurer que :

- i) les sacs sont bien arrimés au conteneur plate-forme
- ii) les madriers sont propres et secs
- iii) les rubans métalliques n'entailent pas les sacs
- iv) les sacs ne débordent pas de la plate-forme du conteneur
- v) en cas de pluie, des bâches sont disponibles au port de chargement et au port de décharge pour protéger le conteneur plate-forme chargé (Bolster).

15.2 Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités

Le surveillant doit noter et signaler tout dommage, toute contamination, toute infestation et/ou toute autre irrégularité qu'il observe ou qui lui est signalé. Le surveillant est tenu d'indiquer si, la séparation du cacao endommagé a été effectuée conformément aux Règles de la FCC.

16. PESAGE

Le surveillant doit veiller à ce que le pesage soit effectué conformément aux Règles de pesage de la FCC en vigueur, en tenant compte des pratiques du port et des conditions contractuelles. Il doit également s'assurer que l'appareil de pesage est régulièrement étalonné et que cet étalonnage est consigné. Si les mandants demandent de procéder à un pesage de contrôle, celui-ci doit être effectué si cela est possible. Tout pont-bascule servant au pesage doit être muni d'un certificat en cours de validité délivré par une autorité compétente.

17. ÉCHANTILLONNAGE

17.1 Procédure

Le surveillant doit s'assurer que l'échantillonnage est effectué conformément aux Règles d'échantillonnage de la FCC en vigueur et aux conditions contractuelles.

17.2 Matériel

Le matériel d'échantillonnage doit être propre, en état de marche et sec avant utilisation. Il ne doit pas servir à d'autres usages que l'échantillonnage du cacao en fèves.

17.2.1 Schémas de matériel d'échantillonnage

Des exemples de matériel approprié à l'échantillonnage et à la division des échantillons figurent dans les normes ISO 2292 (1973.02.15) et 542 (1990).

17.2.2 Échantillonnage

En ce qui concerne les sacs, les échantillons sont prélevés au moyen de sondes pour sacs ; en ce qui concerne le cacao en vrac, les échantillons sont prélevés au moyen d'échantilleurs manuels et/ou automatiques cylindriques ou coniques ou de pelles manuelles ou d'échantilleurs cylindriques (sonde à vrac fractionnée) ou de tout autre matériel approprié conforme aux dispositions du paragraphe 9.2.1.

17.3 Mélange et répartition des échantillons

Les échantillons sont divisés au moyen de fers de quartage et d'autres dispositifs répartiteurs reconnus.

18. DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN HUMIDITÉ

La teneur en humidité est déterminée au moyen d'appareils reconnus (par exemple Aqua Boy, Dicky John and Sinar et MB45) ; l'étalonnage, la comparaison et l'évaluation sont faits conformément aux recommandations du fabricant.

19. DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE RAPPORTS

Le surveillant doit s'assurer que tous les renseignements et les comptes rendus exigés par les mandants figurent clairement dans le rapport final et/ou les certificats.

Les annexes 2, 4, 5, 6, 8, 9 et 13 donnent des modèles de certificats et de rapports.

PARTIE 4 : PRODUITS DÉRIVÉS DU CACAO SOUS FORME LIQUIDE

20. FONCTIONS DES SURVEILLANTS

20.1 Généralités

Agir selon les règles de la profession et les instructions du mandant en effectuant personnellement les opérations dont il est chargé, en surveillant l'exécution des opérations par des tiers et en protégeant les intérêts de son mandant. Le surveillant doit signaler à son mandant toute pratique contraire aux usages normaux et/ou stipulés.

20.2 Parties au contrat

Dans le cadre des règles de la FCC, un surveillant peut être nommé soit par l'acheteur, soit par le vendeur, soit par les deux.

20.3 Champ d'intervention

Le surveillant doit connaître parfaitement et respecter le Code d'usages du Régime de Surveillance de la FCC ainsi que les Règles pertinentes du contrat de la FCC pour les produits dérivés du cacao, les Principes Généraux et Recommandations pour le stockage du cacao en fèves et des produits dérivés du cacao si elles s'appliquent, et il ne doit prendre aucune décision en dehors du cadre des instructions du mandant.

21. MANDAT

Le surveillant doit s'assurer que les instructions du mandant sont clairement reçues et comprises et que sa nomination est conforme aux Règles pertinentes du contrat de la FCC pour les produits dérivés du cacao.

22. OPÉRATIONS PRINCIPALES

Elles comprennent la surveillance du chargement et du déchargement de citernes ou de conteneurs citernes de produits dérivés du cacao sous forme liquide, y compris l'établissement d'un rapport sur les installations disponibles.

23. ÉTAT DES CITERNES OU DES CONTENEURS CITERNES ET ARRIMAGE

23.1 Expédition de produits dérivés du cacao sous forme liquide

Avant d'accepter des citernes ou des conteneurs citernes, ces derniers doivent faire l'objet d'une inspection extérieure approfondie pour identifier non seulement les dégâts structurels mais aussi la présence d'étiquettes qui pourraient indiquer le transport de cargaisons dangereuses, toxiques ou potentiellement dangereuses figurant dans la liste des cargaisons non autorisées, établie par la *Federation of Oils, Seeds and Fats Associations* (« FOSFA List of Banned Previous Cargoes »).

L'intérieur de la citerne ou du conteneur citerne doit également être soigneusement examiné pour détecter toute corrosion, usure excessive ou faiblesse structurelle.

La citerne ou le conteneur citerne doit être soigneusement examiné pour assurer qu'il est propre et libre de toute tâche et odeur. L'ensemble de la citerne ou du conteneur citerne doit être vérifié pour assurer qu'il ne dégage pas d'odeur et qu'il ne contient pas de résidus de cargaisons précédentes.

23.2 Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités

Le surveillant doit noter et signaler tout dommage, toute contamination, toute infestation et/ou toute autre irrégularité qu'il observe ou qui lui est signalé.

24. PESAGE

Le surveillant doit veiller à ce que le pesage soit effectué conformément aux conditions contractuelles. Il doit également s'assurer que l'appareil de pesage est régulièrement étalonné et que cet étalonnage est consigné. Si les mandants demandent de procéder à un pesage de contrôle, celui-ci doit être effectué si cela est possible. Tout pont-bascule servant au pesage doit être muni d'un certificat en cours de validité délivré par une autorité compétente.

25. ÉCHANTILLONNAGE

25.1 Procédure

Le surveillant doit s'assurer que l'échantillonnage est effectué conformément aux Règles d'échantillonnage pour des Produits Dérivés du Cacao sous Forme Liquide (CP1) de la FCC en vigueur et aux conditions contractuelles.

25.2 Matériel

Le matériel d'échantillonnage doit être propre et stérile, en état de marche et sec avant utilisation. Il ne doit pas servir à d'autres usages que l'échantillonnage des produits dérivés du cacao sous forme liquide.

26. DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE RAPPORTS

Le surveillant doit s'assurer que tous les renseignements et les comptes rendu exigés par les mandants figurent clairement dans le rapport final et/ou les certificats.

Les annexes 9, 10, 11 et 12 donnent des modèles de certificats et de rapports.

PARTIE 5 : PRODUITS DÉRIVÉS DU CACAO SOUS FORME SOLIDE

27. FONCTIONS DES SURVEILLANTS

27.1 Généralités

Agir selon les règles de la profession et les instructions du mandant en effectuant personnellement les opérations dont il est chargé, en surveillant l'exécution des opérations par des tiers et en protégeant les intérêts de son mandant. Le surveillant doit signaler à son mandant toute pratique contraire aux usages normaux et/ou stipulés.

27.2 Parties au contrat

Dans le cadre des règles de la FCC, un surveillant peut être nommé soit par l'acheteur, soit par le vendeur, soit par les deux.

27.3 Champ d'intervention

Le surveillant doit connaître parfaitement et respecter le Code d'usages du Régime de Surveillance de la FCC ainsi que les Règles pertinentes du Contrat de la FCC pour les produits dérivés du cacao, les Principes Généraux et Recommandations pour le stockage du cacao en fèves et des produits dérivés du cacao; il ne doit prendre aucune décision en dehors du cadre des instructions du mandant.

28. MANDAT

Le surveillant doit s'assurer que les instructions du mandant sont clairement reçues et comprises et que sa nomination est conforme aux Règles du Contrat pour des Produits Dérivés du Cacao sous Forme Solide de la FCC (CP2, CP3, CP4, selon le cas).

29. OPÉRATIONS PRINCIPALES

Elles comprennent la surveillance du chargement et du déchargement de produits dérivés du cacao sous forme solide de conteneurs, conteneurs plateformes, cales de navires ainsi que de navires, barges, bateaux fluviaux, camions, remorques ou wagons de chemin de fer, y compris l'établissement d'un rapport sur les installations disponibles.

Les matériaux entrant en contact direct avec les produits dérivés du cacao sous forme solide doivent convenir à un contact alimentaire et ne doivent pas être à l'origine d'une contamination par imprégnation d'odeurs, de saveurs ou par des poussières fines provenant d'autres produits.

30. ÉTAT DES NAVIRES ET/OU DES CONTENEURS ET ARRIMAGE

30.1 Expédition de produits dérivés du cacao sous forme solide

30.1.1 Cales de navire

Les cales des navires doivent être propres et sèches, libres de toutes traces de résidus de cargaisons précédentes qui pourraient favoriser une infestation, libres de toute infestation visible et de toute contamination par une cargaison précédente.

L'arrimage des produits doit être disposé en blocs ménageant un espace approprié entre ceux-ci (longitudinalement et transversalement et entre les flancs de la cargaison arrimée et les parois de la cale). Dans les zones où les produits arrimés sont en contact avec les parois de la cale ou avec d'autres parties métalliques du navire, ladite partie métallique doit être recouverte de nattes, de carton ou de papier kraft pour éviter toute usure ou déchirure des sacs/cartons et/ou tout contact direct des/cartons sacs avec la condensation. Les produits doivent être maintenus à l'écart de toute source de chaleur.

Le surveillant doit, dans la mesure du possible, vérifier que les panneaux des écoutilles fonctionnent bien et ne présentent pas de défauts dans leur structure ou dans leur fonctionnement.

Le surveillant doit s'efforcer de vérifier qu'une aération appropriée des cales abritant la cargaison est assurée lorsque les conditions climatiques le permettent.

30.1.2 Conteneurs

Avant d'accepter un conteneur pour chargement (par exemple dans le cas d'expéditions FCL ou LCL), le conteneur doit faire l'objet d'une inspection extérieure détaillée dans le but d'identifier non seulement les dégâts structurels mais également la présence d'étiquettes qui pourraient indiquer qu'il a transporté des cargaisons dangereuses, toxiques ou potentiellement dangereuses.

L'intérieur du conteneur doit également être soigneusement examiné afin de vérifier s'il existe des jours lorsque les portes sont fermées, ces jours indiquant la présence d'un trou, d'une perforation ou d'un défaut structurel du conteneur qui pourrait laisser pénétrer l'eau de pluie. L'intérieur doit également être soigneusement examiné pour détecter toute présence de corrosion, d'usure excessive ou toute faiblesse structurelle.

L'état du plancher du conteneur (planches de bois ou de contre-plaqué) doit être soigneusement examiné afin de vérifier qu'il est propre et libre de toute tache et odeur. L'ensemble du conteneur doit être vérifié afin de s'assurer qu'il ne dégage pas d'odeur et qu'il est libre de tous résidus de cargaisons précédentes qui pourraient favoriser une infestation.

30.1.3 Conteneurs plates-formes (Bolsters)

Un conteneur plate-forme (Bolster) est essentiellement un conteneur dépourvu de parois ou de toit. Les produits sont empilés sur la plate-forme à laquelle ils sont arrimés au moyen de madriers maintenus en place par des bandes métalliques ceignant la cargaison.

Il convient de s'assurer que :

- i) les produits sont bien arrimés au conteneur plate-forme
- ii) les madriers sont propres et secs
- iii) les rubans métalliques n'entailent pas les sacs ou les cartons
- iv) les produits ne débordent pas de la plate-forme du conteneur
- v) en cas de pluie, des bâches sont disponibles au port de chargement et au port de déchargement pour protéger le conteneur plate-forme chargé (Bolster).

30.2 Dommage/contamination/infestation et autres irrégularités

Le surveillant doit noter et signaler tout dommage, toute contamination, toute infestation et/ou toute autre irrégularité qu'il observe ou qui lui est signalé.

31. PESAGE

Le surveillant doit veiller à ce que le pesage soit effectué conformément aux pratiques du port et aux conditions contractuelles. Il doit également s'assurer que l'appareil de pesage est régulièrement étalonné calibré et que cet étalonnage calibrage est consigné. Si les mandants demandent de procéder à un pesage de contrôle, celui-ci doit être effectué si cela est possible.

32. ÉCHANTILLONNAGE

32.1 Procédure

Le surveillant doit s'assurer que l'échantillonnage est effectué conformément aux Règles d'échantillonnage pour des Produits Dérivés du Cacao sous Forme Solide de la FCC (CP2, CP3, CP4 selon le cas) en vigueur et aux conditions contractuelles.

32.2 Matériel

Le matériel d'échantillonnage doit être propre et stérile, en état de marche et sec avant utilisation. Il ne doit pas servir à d'autres usages que l'échantillonnage de produits dérivés du cacao.

32.2.1 Schémas de matériel d'échantillonnage

[Section volontairement laissée vierge.]

32.2.2 Échantillonnage de produits dérivés du cacao sous forme solide

Les échantillons doivent être prélevés au moyen de matériels appropriés et reconnus.

33. DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE RAPPORTS

Le surveillant doit s'assurer que tous les renseignements et les comptes exigés par les mandants figurent clairement dans le rapport final et/ou les certificats.

Les annexes 1, 7, 8 et 13 donnent des modèles de certificats et de rapports.

Annexe 1 – FCC Liste témoin d'inspection des cales de navire avant chargement

Cocher la case en cas de conformité avec la charte-partie : ✓

Cocher la case en cas de non conformité avec la charte-partie : X

Nom du navire	Type de cargaison
Année de construction	No. ONU/classe <i>IMDG</i>
Tonnage	Port de chargement
Cargaison précédente	Destination

Type des cales : Simple pontée Pontée double Caissons

Type des panneaux d'écouilles : Pliage d'acier Tabliers en acier Autres

Type de plafond : Acier Autres

Les cales ci-après ont été inspectées :	Cale No.	Cale No.	Cale No.	Cale No.
---	----------	----------	----------	----------

- A État des joints en caoutchouc
- B État des barres de compression
- C État des canaux/trous/canalisations de drainage
- D État des coins/taquets
- E État des panneaux d'écouilles
- F État des trous d'arrimage des panneaux d'écouilles
- G État du revêtement des panneaux
- H État de la cale
- I État/étanchéité de la cloison mobile
- J *Aération de la cale*
- K État des écoutilles/échelles d'entrée
- L *Bouchains vides*
- M Sources de chaleur (lampes, moteurs, tuyaux, etc.)
- N Présence de plateforme pour les arrimeurs
- O Les circuits électriques et les lampes de la cale sont éteints
- P Essai du détecteur de fuite par ultrasons
- Q Propreté
- R Présence d'odeur
- S La cale est-elle sèche ?

Pour que les clauses de la charte-partie soient respectées, les défauts suivants doivent être rectifiés.

	Nom	Signature	Date	Heure
Inspecteur				
Capitaine				
Cales acceptées pour chargement				

Annexe 2 – FCC Chargement vrac en Conteneur**Nom du client****Adresse du client****Adresse du client**

Amsterdam, 12/06/2006

Conformément aux règles FCC en vigueur et à vos instructions, nous avons examiné le lot ci-après
à l'état de vrac :

Navire	RÉF : 06/80.040
En provenance de	
À destination de	
Connaissance + date	
Qualité	
Tonnage	kilo net
Marques	
Nos. du lot	
Vendeur	
Acheteur	
Votre référence contrat	
Analyse	

Conformément à vos instructions, nous avons procédé à la supervision lors du pesage/entreposage
du lot ci-dessus dans

entreposé en vrac dans la section d'entrepôt no.

Résultats :

ex-conteneurs		Cachet SL	Autres cachets	Poids plein	Poids vide	Poids net
GATU	004179-7	197841		33 460	16 760	16 700
NDSU	211514-8	197887		26 300	9 360	16 940
CRXU	101990-3	197863		25 800	9340	16 460
NDSU	212097-8	197917		34 040	16 840	17 200
GSTU	346877-3	197860		34 100	16 840	17 260
CLHU	325348-9	197899		26 420	9 900	16520

Date d'arrivée du navire 09.12.2005
 Date d'arrivée de l'allège -/-
 Date du pesage 15/16.12.2005
 Date d'entreposage 15.16.12.2005
 Dernier jour de déchargement 09.12.2005

Total quantité connaissance	101 080
échantillons	6
total entreposé	101 074

Humidité (%) : 7,8 %
Détermination : Dicky John

Remarques :

Annexe 3 – FCC Chargement en Vrac cale de navire

Amsterdam

21/06/2006

Note : Lorsque plusieurs expéditeurs sont parties aux marchandises chargées en vrac dans la cale d'un navire, tous les détails doivent être consignés.

Conformément aux règles FCC en vigueur et à vos instructions, nous avons procédé à la supervision du déchargement des lots ci-après :

Numéro de mission	Vendeur(s)
Numéro de dossier	
Nom du navire	Date d'arrivée du navire
En provenance de	Date du pesage
No. de connaissance	Date de l'entreposage
Date du connaissance	Dernier jour de déchargement
Marques	
Numéros de lots	
Client	Poids net total expédié sur connaissance
Référence client	6 300,500 T
Contrat/commande client	6 202,286 T
Entrepôt	Poids net Échantillons Total entreposé
	kg kg kg
	6 202,286 6 202,286
	6 202,286 0 6 202,286

Observations :

Échantillons :

Poids net total expédié sur connaissance	6 300,500	T
Poids net effectivement déchargé	6 202,286	T

Votre référence	Numéro connaissance Expédié	Quantité déclarée et non embarquée	Connaissance Poids net	% du volume total	Poids net effectif
23610	001		1 000,000	15,87%	984,412
23610	002		1 000,000	15,87%	984,412
23610	003		1 000,000	15,87%	984,412
23610	004		1 000,000	15,87%	984,412
23610	005		500,000	7,94%	492,206
23610	006		500,000	7,94%	492,206
23610	007		500,000	7,94%	492,206
23610	008		500,000	7,94%	492,206
23610	009		300,500	4,77%	295,816
TOTAL			6 300,500	100,0%	6 202,286

Annexe 4 – FCC Analyse Grainage et Épreuve à la Coupe

Contrat No.		
Origine / De		
Nom du navire/Date d'arrivée		
Nom de l'abri / compartiment		
No. et date du connaissance		
Tonnage		
Conteneur/Certificat		
Vendeur		
Date d'échantillonnage		

L'échantillon de (minimum) 2 kilos (poids exact de l'échantillon) par tamis 5 mm (trous rond) comprennent :

g total de l'échantillon	=	% des débris du tamisage
g débris du tamisage		
g de fèves plates	=	% (en poids)

Matière Dérivée du Cacao (MDC)

g de Crabots	=	% (en poids)
g de fèves brisées	=	% (en poids)
g de fragments / Coques	=	% (en poids)
g sous-total MDC	=	% (en poids)

Corps Étranger (Pellicule et placenta inclus)

g de corps étrangers (*)	=	% (en poids)
--------------------------	---	--------------

POIDS SPÉCIFIQUE (600 g):

600	grammes	pris du tamis de l'échantillonnage comprend :	=	fèves
		Par conséquent : 100 grammes égal :	=	fèves

Épreuve à la Coupe de 300 fèves : (3x100):

		1. coupe	2. coupe	3. coupe	Total	Moyenne
1	fèves moisies (%)					
2	fèves mitées (%)					
3	fèves ardoisées (%)					
4	fèves germées (%)					
5	fèves violettes (%)					
6	white spots (%)					

Humidité:**Type de détermination:**

Humidité (%) =

Contamination (Sensorielle): cocher la case correspondant avec X

<input type="checkbox"/>	Odeur typique de cacao. Pas de contamination détectée
<input type="checkbox"/>	Contamination (fèves ayant un goût de fumé, de jambon fumé, de moisir ou ayant un goût/odeur étranger).

Autres

Ajouter tout autre commentaire sur la qualité : uniforme, homogène, infestation, etc:

NOM + SIGNATURE

NOM + SIGNATURE

DATE

Annexe 5 – FCC Humidité – Chargement en vrac

No. de mission		Acheteur(s) Origine Tonnage Vendeur(s)
Notre référence		
Déchargement à		
Navire		
Port de chargement		
No. et date du connaissance		
Marques		
Numéros de lots		
Client		Expédition en vrac
Référence client		
Contrat/commande client		

Date de la vérification de
l'humidité :

Type de détermination : (à compléter : Aqua Boy, Dicky John, MB 45)

Cale		Cale		Cale	
		Heure	% humidité	Heure	% humidité
7h00	7,30	10h00	7,50	17h00	7,10
7h15	7,50	10h15	6,10	17h15	6,80
7h30	6,80	13h00	6,30	17h30	6,20
7h45	6,90	13h15	5,80	18h00	6,50
8h00	6,80	13h30	6,30	18h15	6,20
8h15	6,50	13h45	6,40	18h30	7,20
8h30	6,50	15h30	6,20	18h45	6,60
8h45	6,10	15h45	6,20	19h30	5,90
9h00	6,30	16h00	5,80	19h45	6,20
9h15	6,30	16h30	6,20	20h00	6,50
9h30	6,10	16h45	6,30	20h15	6,60

Annexe 6 – FCC Chargement en sacs

Nom du client
 Adresse du client
 Adresse du client

[Lieu], [Date]

Conformément aux règles FCC en vigueur et à vos instructions, nous avons procédé à la surveillance des lots suivants :

No. de mission	Acheteur(s)						
Déchargement à							
Navire							
Port de chargement	Date d'arrivée du navire						
No. du	Date du pesage						
connaissance	Date de confirmation						
Date du	Date de la fin du déchargement						
connaissance							
Marques							
Nos. de lots							
Client	Poids brut total théorique du connaissance						kg
Référence client	Poids net total théorique du connaissance						kg
Contrat/commande							
client	SACS						
953	sacs						
	sains/ pleins					62 922,00	kg
360	sacs endommagés/pleins					23 771,30	kg
204	sacs sains/flasques	(perte	1 466,14	/	poids estimé	12 003,00)
	sacs				poids estimé)
	endommagés/flasques	(perte	/			
23	sacs manquants, sur la base du poids moyen d'un sac sain					1 518,58	kg
	échantillons prélevés par les réceptionnaires					6,00	kg
1 517	sacs, poids brut					101 687,02	kg
	Tare pour 10 sacs :	8	kg 1 540 sacs			1 213,60	kg
	Tare pour 10 sacs :					kg	
	Tare pour 10 sacs :					kg	
1 517	sacs, poids net					100 473,42	kg
<u>Échantillonnage</u>	Prélevés par le réceptionnaire / acheteur					Échantillon moyen prélevé sur au moins 30 % des sacs sains	
	2 écha. cachetés	2				de 2 kg chacun	
	1 écha. ouverts	2				de 2 kg chacun	
	Prélevés par [surveillant] en votre nom					Échantillon moyen prélevé sur au moins 30 % des sacs sains	
	2 écha. cachetés	2				de 2 kg chacun	
	1 écha. ouverts	2				de 2 kg chacun	

Conformément aux règles FCC en vigueur, les échantillons ont été prélevés et cachetés conjointement avec les représentants de l'acheteur.

État :
 Observations :

Le réceptionnaire a tenu l'armateur responsable des irrégularités et il a demandé l'intervention de l'expert de l'assurance pour déterminer les dégâts/la perte.

Toutes les opérations ont été exécutées conformément aux conditions contractuelles et conjointement avec les représentants des acheteurs.

Annexe 7 - FCC Produits

RAPPORT DE SURVEILLANCE

**Nom du
client**
adresse
adresse
adresse

Lieu Date

Nom du navire		Notre réf. :
Identification des palettes		Votre réf. :
Port d'embarquement		
Destination		
Connaissance + date		
Qualité		
Description	kg net	
Marques		
Nos. de lots		
Vendeur		
Acheteur		
Votre référence contrat		
Analyse		

Conformément aux Règles de Contrat de la FCC applicables aux produits sous forme solide et à vos instructions, nous avons procédé à la surveillance du débarquement (pesage/entreposage) du lot ci-dessous dans (nom de l'entrepôt et lieu).

Résultats :	ex-conteneurs		Cachet SL	Autres cachets	Nombre de cartons	Poids brut
	GATU	004179-7	197841			
	NDSU	211514-8	197887			
	CRXU	101990-3	197863			
	NDSU	212097-8	197917			
	GSTU	346877-3	197860			
	CLHU	325348-9	197899			

Date d'arrivée du navire

Date d'arrivée de la palette

Date du pesage

Date d'entreposage

Dernier jour de déchargement

Nombre de cartons	0
-------------------	---

Poids brut	0
Tare	0
Poids total net	0

Description de l'emballage :

Observations :

Annexe 8 – FCC Rapport d'inspection de conteneur

Conteneur No.

Avant

- Trou / déchirure	
Autre	
Dégâts importants sur :	
- Panneaux	
- Cintres	
- Rail inférieur	
- Rail supérieur	

Arrière

- Trou / déchirure	
Autre	
Dégâts importants sur :	
- Porte gauche	
- Porte droite	
- Rail inférieur	
- Attaches	
- Joints de porte	

Côté 1 (Gauche)

- Trou / déchirure	
Autre	
Dégâts importants sur :	
- Panneaux	
- Cintres	
- Rail inférieur	
- Rail supérieur	
- Montant d'angle avant	
- Montant d'angle arrière	

Côté 2 (Droit)

- Trou / déchirure	
Autre	
Dégâts importants sur :	
- Panneaux	
- Cintres	
- Rail inférieur	
- Rail supérieur	
- Montant d'angle avant	
- Montant d'angle arrière	

Toit

- Trou / déchirure	
Autre	
Dégâts importants sur :	
- Panneaux	
- Cintres	
- Trous d'homme	

Plancher

- Trou / déchirure	
Autre	
Dégâts importants sur :	
- Plancher	
- Traverses du plancher	
- Passages de fourches	

Extérieur

- Usé	
Usure normale	
- Dégâts importants sur :	
- Tringle/ œilletons du cachet	
Endommagé / Manquant	
- Bâche	
Endommagée / Manquante	
- Rouille	
- Réfrigérateur	
Unité hors-service	
- Fuite	
- Réparation temporaire	

Intérieur

Conteneurs vides	
- Trou / déchirure	
- Saleté / Odeur /Humidité	
Autre	
- Dégâts importants sur :	
- Cintres de toit	
- Points d'arrimage	
- Revêtement intérieur	
- Plaque de seuil/	
Plancher	
- Nécessite un balayage	
- Nécessite un lavage	

Lieu :
Date :
Signature :

Annexe 9 – Modèle de certificat combinant les différents détails du navire

Navire	Numéro de voyage
.....
Année de construction	Numéro officiel
.....
Armateur	Exploitant
.....
Cargaison transportée (tonnage)	Description
.....
Chargée/Transbordée à	Pour expédition à
(Port de chargement)	(Port de déchargement)
Dans les citernes No.
.....
*Expéditeurs/ Affréteurs
.....

Le soussigné déclare que –

1. Le navire ci-dessus est classé auprès de –

(Société)

.....

Le certificat No. délivré à

le est en vigueur.
L'étanchéité à l'huile de tous les compartiments à cargaison est une condition de cette classification.

2. Ledit navire est conforme aux procédures de qualification et d'exploitation de la FOSFA.
3. Le réchauffage des citernes se fait par *serpentins immergés/échangeur de chaleur. Les serpentins, tubes et enveloppes nécessaires sont construits en acier inoxydable et ont été mis à l'épreuve le (date) à une pression d'au moins Kpa bars pendant et déclarés étanches.
4. Aucune partie de l'installation du système et du moyen de transport entrant en contact avec les huiles et graisses ne contient de cuivre ou des alliages de cuivre comme le laiton, le bronze ou le bronze à canon.
5. Les écouteilles d'accès et de nettoyage des citernes sont étanches et munies de garnitures et de joints compatibles avec la cargaison.
6. Tous les membres de la structure interne sont à purge automatique.

7. Les citernes sont construites en *acier doux/acier doux revêtu/acier inoxydable.
8. Aux endroits nécessaires, le revêtement des citernes est constitué de , qui convient aux produits alimentaires et au transport d'huiles et graisses.
9. L'agent de chauffage du système de chauffage est *l'eau chaude, la vapeur, un fluide thermique.
10. Lorsque l'agent de chauffage est un liquide thermique, il s'agit de
11. Les lignes de chargement sont en *acier inoxydable/acier doux et munies d'un nombre suffisant de robinets pour assurer la purge totale du système.
12. Les trois dernières cargaisons des citernes ne contenaient pas de produits à base de plomb.
13. Les trois dernières cargaisons étaient constituées de :

Citernes Nos.

Dernière cargaison
Cargaison précédente
Cargaison précédente

La cargaison immédiatement précédente occupait au moins 60 pour cent du volume de chaque citerne.

14. Les citernes ont été nettoyées après déchargement des cargaisons immédiatement précédentes au moyen des méthodes de lavage suivantes :

.....

15. Il a été procédé/il n'a pas été procédé à *un nouveau revêtement/une passivation des citernes avant chargement.

Signature * Capitaine/Second

Navire

Date

* Rayer la mention inutile

Annexe 10 - Modèle de certificat de conformité, de propreté et d'aptitude des citernes

Navire Citerne
 Armateur Exploitant
 Inspection de la propreté au port Quai
 Le (Date) À (Heure)heures

1. Nous avons pu examiner le certificat du capitaine combiné FOSFA signé par le *capitaine/second ou une déclaration de valeur équivalente signée par l'*armateur du navire/l'agent agréé certifiant que le navire ci-dessus est conforme aux procédures de qualification et d'exploitation de la FOSFA.
2. Avant l'inspection, le *capitaine/second du navire nous a informé que la citerne était construite en
 *Acier inoxydable
 *Acier doux revêtu de (description du revêtement)
 *Acier doux
3. Nous avons reçu une copie d'une déclaration signée par le capitaine du navire, l'armateur ou l'agent agréé certifiant que :

*a. La cargaison immédiatement précédente de la citerne n'était pas une substance figurant dans la *liste des cargaisons non autorisées établie par la la FOSFA* (« FOSFA List of Banned Previous Cargoes ») en vigueur à la date de délivrance du connaissment et que les trois cargaisons précédentes ne contenaient pas de produits à base de plomb mais les matières ci-après :

Dernière cargaison :
 Cargaison précédente :
 Cargaison précédente :

*b. La cargaison immédiatement précédente de la citerne était une substance figurant dans la *liste des cargaisons autorisées établie par la FOSFA* (« FOSFA List of Acceptable Previous Cargoes ») en vigueur à la date de délivrance du connaissment et que les trois cargaisons précédentes ne contenaient pas de produits à base de plomb mais les matières ci-après :

Dernière cargaison :
 Cargaison précédente :
 Cargaison précédente :

- *c. Pour les citernes en acier doux uniquement – Les trois cargaisons précédentes étaient des huiles et graisses à utilisation alimentaire et en chimie des corps gras et/ou de la mélasse et étaient constituées des matières suivantes :

Dernière cargaison :

Cargaison précédente :

Cargaison précédente :

4. Nous avons inspecté le livre de bord qui a confirmé les renseignements ci-dessus relatifs aux trois cargaisons précédentes et au pourcentage de la cargaison immédiatement précédente dans la citerne, qui était d'au moins 60 pour cent du volume de la citerne.
5. Nous avons été informés par le du navire que la citerne avait été nettoyée après déchargement de la dernière cargaison au moyen de la procédure de lavage suivante :
.....
6. Un examen interne de la citerne a révélé, dans la mesure de ce que nous avons pu observer, qu'elle était propre, sèche et libre de toute matière nocive ; à notre avis, sur la base de cette inspection visuelle et au moment de l'inspection, la citerne était en état de recevoir une cargaison de en vrac.
7. Notre inspection nous a permis de constater que la citerne était construite en :
- *a. Acier inoxydable
 - *b. Acier doux revêtu ; dans la mesure de ce que nous avons pu observer, le revêtement était en bon état, découvrait un minimum d'acier doux et ne présentait pas de traces de débris ou de cloques.
 - *c. Acier doux ; dans la mesure de ce que nous avons pu observer, elle était en bon état et ne présentait pas de traces de débris.
8. Les pompes de chargement et les tuyauteries fixes du navire ont été inspectées sur place dans la mesure du possible et, sur la base de cette inspection visuelle, elles ont été déclarées propres, sèches et sans odeur significative.
9. Nous avons assisté à l'application de *vapeur vive/eau chaude/fluide thermique dans les serpentins de la citerne et/ou les échangeurs de chaleur à une pression d'au moins kpa bars pendant et avons constaté que le système était étanche.

10. Dans la mesure de ce que nous avons pu constater lors de notre inspection visuelle, les panneaux d'écouilles et les joints étaient en bon état, les garnitures et bourrages ne contenaient pas de cuivre ou d'alliage de cuivre et les tuyauteries, le système de pompage et les accessoires internes de la citerne ne contenaient pas non plus de cuivre ou d'alliage de cuivre aux endroits de contact avec la cargaison.

Délivré par : (surveillant membre de la FCC)

Signature :

Inspection terminée à heures le(date)

NOTE : ÉTABLIR UN RAPPORT PAR CITERNE.

*Supprimer la mention inutile.

Annexe 11 - FCC Formulaire de rapport d'inspection Citerne à l'arrivée (chargée)

C. Identification du véhicule

Identification du tracteur : _____ Identification de la citerne : _____ Date de l'inspection : _____
 Nom du transporteur : _____ Nom de l'inspecteur : _____ Cargaison : _____
 Expéditeur : _____ Chauffeurs : _____
 Lettre de voiture : _____ Identification: _____ Cargaison vérifiée : _____

1. L'extérieur du véhicule est-il propre ? Dans le cas contraire, décrire :

2. Existe-t-il des documents écrits sur les cargaisons précédentes ? Oui _____ Non _____ Dans la négative, informer immédiatement les responsables concernés
3. Source de la documentation écrite sur les cargaisons précédentes : Chauffeur _____ Compagnie de transport _____ Courtier _____
 Expéditeur _____ Autre _____
4. Tous les principaux points de chargement et de déchargement sont-ils cachetés ? Oui _____ Non _____
5. Les numéros de cachets sont-ils consignés sur la fiche de lavage/la lettre de voiture ? Oui _____ Non _____
6. Les numéros de cachets correspondent-ils aux numéros figurant sur la fiche de lavage/la lettre de voiture ? Oui _____ Non _____
7. Les cachets sont-ils intacts sans trace de manipulation ? Oui _____ Non _____

En cas de réponses négatives aux questions 3, 4, 5, 6 ou 7, informer immédiatement les responsables concernés

8. L'ouverture du couvercle de la citerne dégage-t-elle des odeurs étrangères ? Oui _____ Non _____ Dans l'affirmative, identifier dans la mesure du possible :

Décrire : _____

9. Aspect du produit : Le produit semble-t-il normal ? (couleur, consistance) ?

Observez-vous des matières étrangères (identifier dans la mesure du possible) ?

° Surface _____

° Particules _____

10. Échantillons élevé prélevés pour essais : Oui _____ Non _____

11. Les équipements annexes ci-après sont-ils propres et en bon état ?

Flexibles : Oui _____ Non _____ Joints et garnitures : Oui _____ Non _____

Pompe(s) : Oui _____ Non _____ Accessoires : Oui _____ Non _____

12. Ajouter tout commentaire ou observation sur l'inspection à laquelle vous avez procédé et que vous jugez utile :

Annexe 12 - FCC Formulaire de rapport d'inspection Citerne à l'arrivée (vide)

A. Identification du véhicule

Identification du tracteur : _____ Identification de la citerne : _____ Date de l'inspection : _____

Nom du transporteur : _____ Nom de l'inspecteur : _____ Cargaison : _____

Expéditeur : _____ Chauffeurs : _____

Lettre de voiture : _____ Identification: _____ Cargaison vérifiée : _____

1. L'extérieur du véhicule est-il propre ? Dans le cas contraire, décrire :

2. Existe-t-il des documents écrits sur les cargaisons précédentes ? Oui _____ Non _____ Dans la négative, informer immédiatement les responsables concernés

- 1.
- 2.
- 3.

3. Source de la documentation écrite sur les cargaisons précédentes : Chauffeur _____ Compagnie de transport _____ Courrier _____ Autre _____

4. La fiche de lavage de la citerne est-elle disponible ?

Oui _____ Non _____ En cas de réponse négative à la question no. 4, informer immédiatement votre superviseur

5. Station de lavage _____ Date du lavage _____

6. Tous les principaux points de chargement et de déchargement sont-ils cachetés ? Oui _____ Non _____

7. Les numéros de cachets sont-ils consignés sur la fiche de lavage ? Oui _____ Non _____

8. Les numéros de cachets correspondent-ils aux numéros figurant sur la fiche de lavage ? Oui _____ Non _____

9. Les cachets sont-ils intacts sans trace de manipulation ? Oui _____ Non _____

En cas de réponses négatives aux questions 6, 7, 8 ou 9, informer immédiatement les responsables concernés

10. À l'ouverture du couvercle :

La citerne dégage-t-elle une odeur de propre ? _____ Des odeurs étrangères ? _____

11. État de l'intérieur de la citerne :

Décrire : _____

*Se rappeler que cette surface sera en contact avec votre produit et que tout résidu peut contaminer l'expédition.

Propre et en bon état _____

Sale (décrire) _____

Endommagée (décrire) _____

12. Les équipements annexes ci-après sont-ils propres et en bon état ?

Flexibles : Oui _____ Non _____ Joints et garnitures : Oui _____ Non _____

Pompe(s) : Oui _____ Non _____ Accessoires : Oui _____ Non _____

Ajouter tout commentaire ou observation sur l'inspection à laquelle vous avez procédé et que vous jugez utile :

Recommandation : Acceptation _____ Rejet _____ de la citerne. Inspecteur : _____

Annexe 13 A - FCC Certificat de chargement de conteneur

Dossier Numéro :

Demandeur :

Référence expéditeur/Numéro de commande :

Agent :

Les soussignés, agissant au nom de ont contrôlé et surveillé l'opération de chargement de sacs du/des lot(s) et faisant partie d'une expédition de sacs de cacao de marque en sacs (ou en vrac) pesant T dans conteneurs devant être chargés à bord du navire ou d'un autre à destination de

NUMERO DE CONTENEUR	TYPE (20/40)	VENTILE / NON VENTILE	NOMBRE DE BOUCHES D'AERATION	NBRE DE LOTS	NBRE DE SACS
---------------------	-----------------	-----------------------------	------------------------------------	--------------------	--------------------

ÉTAT DU CONTENEUR

EXTERIEUR	OBSERVATIONS	PLANCHER	TOIT	PAROIS
Cabossé		Bon état	Bon état	Bon état
Déformé		Humide	Humide	Humide
Enfoncé		Taché	Taché	Tachées
Déchiré		Présence d'odeur	Présence d'odeur	Présence d'odeur
Troué		Rouillé	Rouillé	Rouillées
✓	✓	✓	✓	✓

REVETEMENT :

Carton/Papier simple ondulé	Carton/Papier plat	Papier kraft	Feuille	Contre-plaqué	Plancher	Parois	Porte	Sacs de dessicant
-----------------------------	--------------------	--------------	---------	---------------	----------	--------	-------	-------------------

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Lieu du chargement :	Date :
Date de livraison au transporteur :	Conditions climatiques :
Date de fumigation :	Teneur en humidité :
Numéros des cachets :	%
Poids brut :	Poids net :
Date :	Date :

Annexe 13 B - FCC Certificat de déchargement de conteneur

Dossier Numéro :

Demandeur :

Référence expéditeur/Numéro de commande :

Agent :

Les soussignés, agissant au nom de ont contrôlé et surveillé l'opération de déchargement de sacs du/des lot(s) et faisant partie d'une expédition de sacs de cacao de marque en sacs (ou en vrac) pesant T dans conteneurs devant être déchargés du navire ou d'un autre à destination

NUMERO DE CONTENEUR	TYPE (20/40)	VENTILE / NON VENTILE	NOMBRE DE BOUCHES D'AERATION	NBRE DE LOTS	NBRE DE SACS
---------------------	-----------------	-----------------------------	------------------------------------	--------------------	--------------------

ÉTAT DU CONTENEUR

EXTERIEUR	OBSERVATIONS	PLANCHER	TOIT	PAROIS
Cabossé		Bon état	Bon état	Bon état
Déformé		Humide	Humide	Humide
Enfoncé		Taché	Taché	Tachées
Déchiré		Présence d'odeur	Présence d'odeur	Présence d'odeur
Troué		Rouillé	Rouillé	Rouillées
✓	✓	✓	✓	✓

REVETEMENT :

Carton/Papier simple	Carton/Papier plat	Papier kraft	Feuille	Contre-plaqué	Plancher	Parois	Porte	Sacs de dessicant
----------------------	--------------------	--------------	---------	---------------	----------	--------	-------	-------------------

Sacs de dessicant s'il y en a : Nbre de Sacs, type – chlorure de calcium ; gel de silice etc.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Lieu du déchargement :
Date de livraison au destinataire
Date de fumigation :
Numéros des cachets :

Date :

Conditions climatiques :
Teneur en humidité :

% % %

Poids brut :	Poids net :
Date :	Date :

Annexe 14 - FCC Rapport de surveillance de chargement/Partie A - Généralités

Nom et adresse du surveillant

Note :

Lorsque plusieurs expéditeurs sont parties aux marchandises chargées dans une cale de navire, tous les détails doivent être consignés

Conformément aux règles FCC en vigueur et à vos instructions, nous avons procédé à la surveillance du chargement des lots suivants :

Nom du navire	:
Destination	:
Date du premier chargement	:
Date du dernier chargement	:
Nombre de lots chargés	:
Poids théorique	:
Nom de l'exportateur/marques	:
Notre réf.	:
Votre réf.	:

Pleins

Nombre de Big Bags	:	Par lots complets	_____	Lots complets
			_____	Solde Big Bags
Nombres de sacs de jute	:	Par lots complets	_____	Lots complets
			_____	Solde sacs de jute
Nombre de palettes vides	:	Par lots complets	_____	Lots complets
			_____	Solde sacs de jute

Vides

Nombre de Big Bags	:	Par lots complets	_____	Lots complets
			_____	Solde Big Bags
Nombres de sacs de jute	:	Par lots complets	_____	Lots complets
			_____	Solde sacs de jute
Nombre de palettes vides	:	Par lots complets	_____	Lots complets
			_____	Solde sacs de jute

Observations

:

Détails du chargement

"suite"

Page 2

Annexe 14 - FCC Rapport de surveillance de chargement / Partie B - Détails

Note :

Lorsque plusieurs expéditeurs sont parties aux marchandises chargées dans une cale de navire, tous les détails doivent être consignés.

Conformément aux règles FCC en vigueur et à vos instructions, nous avons procédé à la surveillance du chargement des lots suivants :

Observations :

"suite"